

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DFPE 9 Subvention (15.000 euros) et convention avec le Groupement d'Intérêt Public « Samu social de Paris » (12e) pour son action « des petits à l'hôtel », dans les 10e, 11e, 18e et 19e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et une convention avec le Groupement d'Intérêt Public « Samu social de Paris » (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 26 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Groupement d'Intérêt Public « Samu social de Paris » (12e) pour son action « Des petits à l'hôtel » (10e, 11e, 18e, 19e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Groupement d'Intérêt Public « Samu social de Paris » (94601 – 2019-05408).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO